



Distr. générale
15 avril 2021

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Quarante-troisième réunion**

En ligne, 22 et 24 mai et 12–16 juillet 2021*

Point 3 à 13 de l'ordre du jour provisoire**

**Questions portées à l'attention du Groupe de travail
à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal
à sa quarante-troisième réunion, pour examen et information**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note donne un aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
2. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ne pourra pas se tenir comme prévu en présentiel à Bangkok. En revanche, des travaux en ligne se tiendront dans le cadre d'un forum en ligne (hébergé sur le site Web du Secrétariat de l'ozone et permettant aux Parties d'examiner des documents et de formuler des observations à leur sujet) et plusieurs réunions seront organisées en ligne pour examiner certaines questions figurant à l'ordre du jour provisoire, à savoir : a) la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 (point 3 de l'ordre du jour) ; b) les émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) (point 4 de l'ordre du jour) ; c) les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023 (point 7 a) de l'ordre du jour) ; d) les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global (point 12 de l'ordre du jour).
3. L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire qui ne sont pas prioritaires durant les travaux en ligne ou qui n'est pas achevé au cours de ces travaux sera reporté à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (les « réunions conjointes »), qui se tiendront conjointement du 23 au 29 octobre 2021. Les réunions conjointes devraient se dérouler sur sept jours, en présentiel, à Nairobi. Le Secrétariat envisage également d'autres villes à cet égard.

* Certains points de l'ordre du jour seront examinés dans le cadre de réunions en ligne qui se tiendront les 22 et 24 mai et du 14 au 17 juillet 2021 ; d'autres verront leur examen reporté à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendront du 23 au 29 octobre 2021.

** UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/1/Rev.1.

4. Comme il est d'usage, la présente note du Secrétariat fait le point sur toutes les questions figurant dans l'ordre du jour provisoire. La section II contient un résumé des questions devant être examinées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-troisième réunion ou par les Parties à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
5. De plus amples informations sur les activités en ligne de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sont fournies dans les quatre additifs suivants de la présente note :
- a) L'additif n° 1 (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.1) présente l'organisation des travaux, des informations générales et les questions à examiner relatives à la réunion en ligne sur les directives à l'intention de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la poursuite de son évaluation des besoins de financement du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 (rapport sur la reconstitution), qui se tiendra les 22 et 24 mai 2021, ainsi qu'au forum en ligne sur le sujet ;
- b) L'additif n° 2 (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.2) présente l'organisation des travaux, des informations générales et des questions à examiner relatives à la réunion technique en ligne sur les émissions inattendues de CFC-11, qui se tiendra les 14 et 15 juillet 2021, ainsi qu'au forum en ligne sur le sujet. Ce document résume brièvement les rapports sur le CFC-11 du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique, établis en application du paragraphe 1 de la décision XXX/3 et du paragraphe 7 de la décision XXXI/3, respectivement. Les résumés analytiques de ces rapports seront reproduits dans l'additif, afin qu'ils soient disponibles dans les six langues officielles de l'ONU ;
- c) L'additif n° 3 (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.3) présente l'organisation des travaux, des informations générales et des questions à examiner relatives à la réunion technique en ligne sur l'efficacité énergétique, qui se tiendra les 16 et 17 juillet 2021, ainsi qu'au forum en ligne sur le sujet. On trouvera dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/3 un résumé du rapport sur la poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global, figurant dans le volume 2 du rapport de septembre 2020 du Groupe de l'évaluation technique et économique, ainsi que son résumé analytique ;
- d) L'additif n° 4 (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.4) présente l'évaluation initiale des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023. Ce document et le rapport connexe du Groupe de l'évaluation technique et économique seront publiés sur le forum en ligne dans l'onglet relatif aux demandes de dérogation pour utilisations critiques, afin de permettre aux Parties de formuler des observations et de poser des questions concernant le rapport.
6. Les questions qui ne sont pas directement liées à l'application des décisions antérieures des Parties et au suivi correspondant mais qui peuvent présenter un intérêt pour les Parties seront abordées dans une note d'information sur les questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/INF/2). Cette note contiendra des informations sur les initiatives prises par le Secrétariat pour améliorer son fonctionnement, assurer une meilleure application du Protocole de Montréal et créer des synergies avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies, le forum politique de haut niveau pour le développement durable, la Convention internationale pour la protection des végétaux, la plateforme éducative novatrice et la campagne « Reset Earth », la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone (Journée mondiale de l'ozone) en 2021, les initiatives visant à renforcer la présence numérique du Secrétariat, l'élaboration et la mise à jour des cours relatifs aux traités sur l'ozone que propose le portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA), la collaboration des organisations internationales dans le cadre de partenariats pour une élaboration efficace des règles internationales, le Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial, les droits humains, et la participation du Secrétariat à la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires.

II. Résumé des questions devant être examinées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-troisième réunion ou par les Parties à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal

Point 3 de l'ordre du jour

Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023

7. Dans la décision XXXI/1 relative au cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, adoptée par la trente et unième Réunion des Parties en 2019, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-deuxième réunion pour transmission à la trente-deuxième Réunion des Parties, afin que cette dernière puisse adopter une décision concernant le montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023.

8. En application de la décision XXXI/1, le Groupe a créé une équipe spéciale et a élaboré un rapport, lequel a été publié en mai 2020 dans le volume 3 du rapport pour 2020 du Groupe. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, les travaux sur la reconstitution du Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-deuxième réunion ont été organisés en ligne, sous la forme d'un forum, par le biais duquel les Parties ont soumis des questions et des observations concernant le rapport sur la reconstitution, et d'une réunion technique comprenant trois séances identiques qui se sont tenues du 14 au 16 juillet 2020. Durant ces séances, l'équipe spéciale sur la reconstitution a présenté son rapport et a répondu aux questions soulevées par les Parties.

9. Les coprésidents de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée a compilé toutes les observations reçues des Parties par le biais du forum dans un document qui a été transmis au Groupe de l'évaluation technique et économique. Le Groupe a fait la synthèse des réponses, des informations supplémentaires et des éclaircissements au sein d'une note relative aux réponses de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique à la compilation établie par les coprésidents de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des observations formulées par les Parties (réponse de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique), laquelle a été publiée sur le forum en octobre 2020 pour examen par les Parties.

10. Les travaux en ligne organisés au titre du point 3 de l'ordre du jour de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée porteront sur les orientations à donner à l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique en vue de la poursuite des activités relatives au rapport sur la reconstitution de mai 2020. La réponse de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique a été publiée sur le forum en ligne sur la reconstitution¹, afin d'aider les Parties à déterminer quels travaux supplémentaires l'équipe spéciale pourrait effectuer. La réunion en ligne sur la reconstitution se tiendra les 22 et 24 mai 2021. L'additif n°1 de la présente note (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.1) contient des informations supplémentaires.

11. Les négociations sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 devraient se tenir durant la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Point 4 de l'ordre du jour

Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) (décisions XXX/3, par. 1 ; XXXI/3, par. 7)

12. La question des émissions inattendues de CFC-11 a été longuement débattue en 2018 et 2019. À la trente et unième Réunion des Parties, tenue en 2019, les Parties ont examiné les rapports et informations suivantes :

¹ Consultable à l'adresse suivante : www.online.ozone.unep.org/login. L'onglet relatif à la reconstitution sera ouvert aux observations du 12 avril au 10 mai 2021.

- a) Le rapport intermédiaire du Groupe de l'évaluation scientifique sur l'augmentation des émissions de CFC-11, élaboré en application du paragraphe 1 de la décision XXX/3 sur les émissions inattendues de CFC-11, adoptée par la trentième Réunion des Parties en 2018² ;
- b) Le rapport final de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la décision XXX/3 sur les émissions inattendues de CFC-11³, élaboré en application du paragraphe 2 de ladite décision et publié dans le volume 1 du rapport de septembre 2019 du Groupe ;
- c) Le rapport de la Chine sur les progrès réalisés quant au système de surveillance et de gestion des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans ce pays (UNEP/OzL.Pro.31/INF/9) ;
- d) Le rapport du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.31/6) mettant à jour l'aperçu général élaboré conformément à la décision XXX/3 qui a été fourni à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en 2019, y compris les informations sur les procédures prévues par le Protocole de Montréal et par le Fonds multilatéral que les Parties doivent suivre pour s'assurer du respect de leurs obligations au titre du Protocole, ainsi que des termes des accords conclus avec le Fonds⁴.

13. Au vu des rapports susmentionnés et des informations communiquées, la trente et unième Réunion des Parties a adopté la décision XXXI/3 sur les émissions inattendues de CFC-11 et les processus institutionnels devant être améliorés pour renforcer la mise en œuvre et l'application effectives du Protocole de Montréal.

14. Au paragraphe 7 de la décision XXXI/3, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié de fournir aux Parties une mise à jour des informations communiquées en application du paragraphe 2 de la décision XXX/3 et de présenter à ce sujet à la trente-deuxième Réunion des Parties un rapport sur la question. Le Groupe a été prié d'inclure dans le rapport toute nouvelle information importante et de présenter des informations sur les éléments suivants : a) une analyse des réserves de CFC-11 ; b) les liens entre le niveau de production de fluorure d'hydrogène anhydre et de tétrachlorure de carbone et les émissions inattendues de CFC-11 ; c) les types de produits contenant du CFC-11, l'élimination de ces produits et les possibilités et méthodes de détection de ces produits et de récupération potentielle du CFC-11 associé ; d) la détermination des moteurs possibles de la production et du commerce illicites de CFC-11. Le Groupe a constitué une équipe spéciale chargée d'établir le rapport demandé de sorte que la trente-deuxième Réunion des Parties ait le temps de l'examiner en novembre 2020.

15. Au paragraphe 1 de la décision XXX/3, le Groupe de l'évaluation scientifique était prié de présenter à la trente-deuxième Réunion des Parties un rapport de synthèse sur l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 complétant les informations fournies dans son examen quadriennal de 2018 et comportant des informations supplémentaires sur la surveillance et la modélisation atmosphériques de ces émissions, y compris les hypothèses de départ.

16. Bien que la publication du rapport du Groupe de l'évaluation scientifique ait été initialement prévue pour la fin de 2020, conformément à la décision XXX/3, elle a été reportée au début de 2021 pour permettre la prise en compte de mesures et d'analyses actualisées sur le CFC-11 fournies dans deux articles scientifiques publiés en février 2021. La trente-deuxième Réunion des Parties n'a pas abordé la question du CFC-11. La version préliminaire du rapport du Groupe a été publiée le 1^{er} avril 2021 sur le portail de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée⁵. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, dont la publication était également prévue de sorte que la trente-deuxième Réunion des Parties puisse l'examiner, a également été reporté en 2021 pour permettre au Groupe de tenir compte des nouvelles conclusions du rapport du Groupe de l'évaluation scientifique. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique devrait être publié fin mai 2021. Les résumés des deux rapports et leurs résumés analytiques seront reproduits dans l'additif n° 2 de la présente note (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.2).

² Un résumé figure dans le document UNEP/OzL.Pro/31/9, annexe II, section A.

³ Un résumé figure dans le document UNEP/OzL.Pro/31/9, annexe II, section B.

⁴ Le document intitulé « Overview of the procedures under the Multilateral Fund by which the parties review and ensure continuing compliance with the terms of agreements under the Fund: reissued » (Aperçu général des procédures du Fonds multilatéral que les Parties doivent suivre pour examiner le respect des termes des accords avec le Fonds et leur application continue : nouveau tirage) est consultable à l'adresse suivante : www.ozone.unep.org/system/files/documents/OEWG-41-backgroundnote-MLFS-verification-monitoring.docx (en anglais uniquement).

⁵ Consultable à l'adresse suivante : ozone.unep.org/system/files/documents/SAP-April-2021-report-on-the-unexpected-emissions-of-CFC-11.pdf (en anglais uniquement).

17. Les deux rapports des groupes seront publiés dans l'onglet du forum en ligne relatif à la question des émissions inattendues de CFC-11⁶. Les Parties souhaiteront peut-être formuler des observations et des questions sur les rapports avant la réunion technique en ligne sur le CFC-11, qui se tiendra les 14 et 15 juillet 2021 sous forme de deux séances globalement identiques. Les groupes tiendront compte des observations et des questions des Parties dans l'élaboration des exposés qu'ils présenteront durant les deux séances de la réunion technique en ligne. Durant ces séances, les participants auront également l'occasion de poser des questions et de formuler des observations dans le cadre de séances de questions-réponses. Pour en savoir plus, veuillez vous référer à l'additif n° 2 de la présente note (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.2).

Point 5 de l'ordre du jour

Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décision XXXI/3, par. 8)

18. Au paragraphe 8 de la décision XXXI/3, le Groupe de l'évaluation scientifique a été prié de collaborer avec les Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne, à leur réunion de 2020, en vue de recenser les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et de présenter des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance, et d'étudier des mécanismes permettant de communiquer aux Parties des informations préliminaires indiquant des émissions inattendues de substances réglementées, pour examen à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.

19. Le Groupe de l'évaluation scientifique, en coopération avec des experts de la surveillance atmosphérique de substances réglementées au titre du Protocole de Montréal, a établi un livre blanc intitulé « Closing the gaps in top-down regional emissions quantification: needs and action plan » (Comblant les lacunes de la quantification descendante des émissions régionales : besoins et plan d'action) (UNEP/OzL/Conv.ResMgr/11/4/Rev.1, annexe) pour servir de base de discussion aux Directeurs de recherches sur l'ozone à leur onzième réunion. En raison de la pandémie de COVID-19, cette réunion a été reportée deux fois. Les 7 et 8 octobre 2020, la première partie de la réunion s'est tenue en ligne pour permettre la présentation du livre blanc et les premières discussions sur la question entre les Directeurs de recherches sur l'ozone. Le rapport de la première partie de la réunion (UNEP/OzL/Conv.ResMgr/11(I)/2)⁷ est consultable sur le portail de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone (première partie). Le livre blanc est en train d'être révisé à la lumière des débats tenus durant la réunion en ligne. Il sera reproduit dans le document UNEP/OzL/Conv.ResMgr/11/4/Rev.2 et publié sur le portail de la réunion avant la deuxième partie de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone.

20. En consultation avec la coprésidence de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, il a été décidé que la deuxième partie de ladite réunion se déroulerait en ligne du 19 au 23 juillet 2021, les séances se tenant chaque jour de 14 heures à 17 h 30, heure de Nairobi (TU+3). Durant la réunion, les Directeurs de recherches sur l'ozone examineront toutes les questions qu'ils auraient dû étudier en 2020. Les résultats et les recommandations de la réunion, y compris en ce qui concerne les lacunes dans la surveillance des substances réglementées, seront transmis pour examen à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Point 6 de l'ordre du jour

Processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 170)

21. Dans le cadre de l'examen des questions relatives au respect des dispositions et à la communication des données par la trente et unième Réunion des Parties, le Président du Comité d'application, dans son rapport sur les travaux du Comité, a informé les Parties qu'à sa soixante-troisième réunion, le Comité avait examiné un rapport établi par le Secrétariat à la demande du Comité sur les solutions pour lutter contre la production et le commerce illicites de substances réglementées au titre du Protocole de Montréal. Le rapport recensait les lacunes

⁶ Consultable à l'adresse suivante : www.online.ozone.unep.org/login. L'onglet relatif aux émissions inattendues de CFC-11 sera ouvert aux observations du 31 mai au 21 juin 2021.

⁷ <https://ozone.unep.org/meetings/11th-meeting-ozone-research-managers/post-session-documents>.

éventuelles dans la procédure applicable en cas de non-respect, les difficultés, les outils et les idées et propositions d'amélioration. Le Comité était convenu que les informations présentaient un intérêt pour toutes les Parties et que le rapport du Secrétariat serait donc joint en annexe au rapport du Comité d'application sur les travaux de sa soixante-troisième réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/63/6). Le Comité était également convenu de recommander à la trente et unième Réunion des Parties que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Par la suite, les Parties sont convenues qu'un point consacré aux questions abordées dans le rapport susmentionné du Secrétariat serait ajouté à l'ordre du jour de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

22. En plus du rapport de la soixante-troisième réunion du Comité d'application, les Parties ont examiné l'aperçu des documents sur les processus institutionnels pour la mise en œuvre effective du Protocole de Montréal établi par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/3), qui décrivait brièvement les documents récemment présentés par le Secrétariat et pouvant avoir une incidence sur les processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal. Tous les documents visés dans le rapport sont disponibles sur le portail de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

23. La question n'a été examinée ni durant la réunion technique en ligne de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ni à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui se sont tenues en ligne en novembre 2020 et durant lesquelles n'ont été abordées que certaines questions au regard desquelles les Parties devaient prendre des décisions en 2020. Par conséquent, l'examen de ce point de l'ordre du jour a été reporté à 2021 et sera inscrit à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Point 7 de l'ordre du jour

Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2021

24. Les volumes suivants du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2021 devraient paraître :

Volume 1 : Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2021

Volume 2 : Évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2021 (rapport provisoire)

Volume 3 : Rapport de l'équipe spéciale sur les émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) établi comme suite à la décision XXXI/3 ;

25. Le volume 1 sera publié à la fin du mois de juin 2021, tandis que les volumes 2 et 3 seront publiés à la fin du mois de mai 2021, de sorte que les Parties puissent les consulter dans l'onglet correspondant du forum en ligne et les examiner durant les réunions en ligne sur le sujet.

26. Les sous-points suivants ont été inclus pour examen au titre du point 7 de l'ordre du jour :

- a) Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023 ;
- b) Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (décision XXX/7) ;
- c) Modifications de la composition ;
- d) Autres questions.

27. Les informations et les recommandations du Groupe concernant le sous-point a) seront résumées dans l'additif n° 4 de la présente note (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.4). Les autres sous-points ne feront pas l'objet d'un examen prioritaire durant les travaux en ligne dans le cadre de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée mais seront inscrits à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Les informations relatives à ces sous-points seront résumées dans une note du Secrétariat pour les réunions conjointes.

a) Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023

28. En 2021, une Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 (Partie visée à l'article 5), en l'occurrence l'Argentine, a présenté deux demandes de dérogation pour utilisations critiques

pour 2022, et deux Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties non visées à l'article 5), en l'occurrence l'Australie et le Canada, ont présenté une demande chacune pour 2023 et 2022, respectivement.

29. Lorsqu'il s'est réuni à New Delhi du 29 au 31 mars 2021, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a examiné les demandes de dérogation pour utilisations critiques et les informations supplémentaires soumises par les Parties ayant présenté des demandes de dérogation, comme suite à la première série de questions du Comité. Les recommandations provisoires concernant les quantités de bromure de méthyle pouvant faire l'objet de dérogations figureront dans le rapport du Comité, qui sera à mis disposition dans le volume 2 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2021. La version définitive du rapport intermédiaire du Comité devrait être mise au point fin mai et son résumé figurera dans l'additif n° 4 de la présente note (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.4).

30. Le volume 2 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2021 et l'additif n° 4 de la présente note seront publiés sur le forum en ligne⁸. Les Parties sont invitées à publier des observations et des questions dans l'onglet relatif aux demandes de dérogation pour utilisations critiques. Par la suite, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle répondra aux questions par écrit dans le forum en ligne. Il établira son rapport final sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques de sorte que la trente-troisième Réunion des Parties puisse l'examiner.

b) Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (décision XXX/7)

31. À la trentième Réunion des Parties, tenue à Quito en novembre 2018, les Parties ont adopté la décision XXX/7 sur la disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement, dans laquelle elles ont prié le Secrétariat de l'ozone de se mettre en rapport avec le secrétariat de l'Organisation maritime internationale (OMI) afin de faciliter l'échange d'informations entre les experts techniques concernant la disponibilité de halons. Le Secrétariat l'a fait en décembre 2018, à la suite de quoi le secrétariat de l'OMI a désigné un de ses experts comme coordonnateur pour faciliter la mise en œuvre de la décision. La coprésidence du Comité des choix techniques pour les halons a été informée en conséquence.

32. Dans la même décision, les Parties avaient prié le Groupe de l'évaluation technique et économique, par l'intermédiaire de son Comité des choix techniques pour les halons, a) de continuer de se concerter avec l'OMI et l'Organisation de l'aviation civile internationale, conformément au paragraphe 4 de la décision XXVI/7, sur la disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés, et au paragraphe 1 de la décision XXIX/8, sur la disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement, d'évaluer plus précisément les quantités de halons dont pourrait disposer l'aviation civile à l'avenir et de recenser les solutions de remplacement déjà disponibles ou en cours d'élaboration ; b) de trouver des moyens de récupérer davantage de halons lors du démantèlement des navires ; c) de déterminer les besoins spécifiques en halons, les autres sources de halons récupérables et les possibilités de recycler les halons dans les Parties visées à l'article 5 et les Parties qui n'y sont pas visées. Le Groupe a également été prié de soumettre aux Parties un rapport sur la disponibilité des halons avant la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les halons a fourni le rapport demandé dans le volume 1 du rapport du Groupe pour mai 2020.

33. La question n'a été examinée ni durant la réunion technique en ligne de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ni à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, durant lesquelles n'ont été abordées que certaines questions au regard desquelles les Parties devaient prendre des décisions en 2020. Par conséquent, l'examen de ce point de l'ordre du jour a été reporté à 2021 et sera inscrit à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

34. Le volume 1 du rapport pour 2021 du Groupe (rapport d'activité) devrait constituer une mise à jour du rapport pour 2020. Un résumé du rapport actualisé de 2021 sera fourni dans une note du Secrétariat pour les réunions conjointes.

⁸ Consultable à l'adresse suivante : www.online.ozone.unep.org/login. L'onglet relatif aux demandes de dérogation pour utilisations critiques sera ouvert aux observations du 31 mai au 21 juin 2021.

c) Modifications de la composition

35. Le volume 1 du rapport pour 2021 du Groupe de l'évaluation technique et économique (rapport d'activité) devrait contenir des informations sur la composition du Groupe et de ses comités des choix techniques, y compris la durée du mandat de chaque membre, les compétences représentées dans chaque comité et le tableau des compétences requises du Groupe et de ses comités des choix techniques. En application de la décision XXXI/8, intitulée « Mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires - procédures de nomination », le Groupe devrait fournir, dans son rapport pour 2021, un résumé des procédures que le Groupe et ses comités des choix techniques ont appliquées pour assurer le respect du mandat du Groupe par des procédures claires et transparentes.

36. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et la note du Secrétariat en vue des réunions conjointes résumera les informations figurant à ce sujet dans le rapport d'activité du Groupe pour 2021.

d) Autres questions

37. Le volume 1 du rapport pour 2021 du Groupe de l'évaluation technique et économique (rapport d'activité) devrait contenir des informations et des messages clés sur plusieurs autres questions, y compris les progrès réalisés en matière de solutions de remplacement dans les secteurs qui utilisent des substances réglementées et les questions organisationnelles et administratives.

38. Un point intitulé « Questions diverses » sera inscrit à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, afin que les Parties puissent soulever toute autre question qui les intéresse découlant du rapport du Groupe pour 2021, pour examen durant les réunions conjointes.

Point 8 de l'ordre du jour

Renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat (UNEP/OzL.Conv.12(I)/6–UNEP/OzL.Pro.32/8, par. 15)

39. À la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, lors de l'adoption de l'ordre du jour, le représentant du Maroc a présenté un projet de décision, figurant dans un document de séance, sur le renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat. Bien que la proposition ait soulevé des questions importantes appelant une réflexion approfondie, le temps imparti à la réunion était limité. Les Parties ont donc décidé de reporter l'examen de la question à 2021.

40. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Point 9 de l'ordre du jour

Stocks de bromure de méthyle (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 100)

41. En 2019, les Parties ont examiné la question des stocks de bromure de méthyle. À leur trente et unième réunion, elles ont examiné la question en séance plénière et au sein du groupe informel chargé de traiter les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle, au vu de l'intérêt de cette question pour les travaux du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle. Au cours du débat qui a suivi en plénière, plusieurs Parties ont estimé que les questions relatives au stockage et à l'utilisation de bromure de méthyle méritaient d'être examinées plus avant. Le représentant de l'Union européenne, intervenant également au nom de plusieurs autres Parties, a présenté un projet de décision, qui disposait que les Parties étaient priées de communiquer, de leur propre initiative, des informations sur les stocks de bromure de méthyle pour faciliter les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique. Étant donné que les Parties n'avaient pu parvenir à un consensus sur la question à l'issue des discussions informelles concernant le projet de

décision, elles sont convenues d'inscrire la question à l'ordre du jour de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

42. La question n'a été examinée ni durant la réunion technique en ligne de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ni à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, durant lesquelles n'ont été abordées que certaines questions au regard desquelles les Parties devaient prendre des décisions en 2020. Par conséquent, l'examen de ce point de l'ordre du jour a été reporté à 2021 et sera inscrit à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Point 10 de l'ordre du jour

Émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 81)

43. En 2019, la question des émissions de tétrachlorure de carbone a été examinée à la lumière des conclusions concernant ces émissions et leurs sources présentées par le Groupe de l'évaluation scientifique dans le cadre de son évaluation quadriennale de 2018. Ce rapport contenait de nouvelles conclusions qui avaient contribué à réduire l'écart entre les estimations descendantes et ascendantes des niveaux d'émissions et à mieux comprendre les sources d'émissions.

44. À leur trente et unième Réunion, les Parties ont examiné un projet de décision proposé par la Suisse, qui avait initialement été présenté à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, contenant une liste de mesures qui pourraient être prises pour lutter contre les émissions de tétrachlorure de carbone, ainsi que les liens avec les questions des émissions de CFC-11, des utilisations du tétrachlorure de carbone comme produit intermédiaire et des émissions industrielles non réglementées de cette substance. À la suite des discussions tenues en plénière et de manière informelle, le représentant de la Suisse a indiqué que les participants aux discussions informelles avaient convenu qu'il serait utile de donner aux Parties plus de temps pour se concerter entre elles, avec l'industrie et avec le Groupe de l'évaluation technique et économique, afin de déterminer quelles informations supplémentaires il pourrait être utile de recueillir à l'appui des mesures d'atténuation. Le représentant de la Suisse avait demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la réunion suivante du Groupe de travail à composition non limitée et suggéré que les Parties intéressées produisant ou consommant du tétrachlorure de carbone pourraient souhaiter rassembler des informations sur leurs procédés industriels nationaux, de sorte que les informations susceptibles de servir à l'examen de la question des émissions de tétrachlorure de carbone puissent être examinées plus avant. Les Parties ont pris note des informations communiquées et sont convenues d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

45. La question n'a été examinée ni durant la réunion technique en ligne de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ni à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, durant lesquelles n'ont été abordées que certaines questions au regard desquelles les Parties devaient prendre des décisions en 2020. Par conséquent, l'examen de ce point de l'ordre du jour a été reporté à 2021 et sera inscrit à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Point 11 de l'ordre du jour

Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 147)

46. À la trentième Réunion des Parties, en 2018, et par la suite à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trente et unième Réunion des Parties, en 2019, une proposition soumise par les Parties de la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale et tendant à modifier la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral a été examinée. Ce projet de décision proposait d'ajouter au Comité un membre supplémentaire issu d'une Partie visée à l'article 5 et un membre supplémentaire issu d'une Partie non visée à l'article 5, la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale obtenant un siège permanent parmi les membres issus de Parties visées à l'article 5. La proposition visait à modifier l'arrangement fondé sur un roulement quadriennal qui avait été adopté dans la décision XVI/38 sur la nécessité d'assurer une représentation

géographique équitable au sein du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Les auteurs de la proposition avaient souligné que toutes les régions avaient le droit de participer dans des conditions d'égalité aux travaux du Comité exécutif.

47. Le projet de décision a été examiné à la trente et unième Réunion des Parties, mais les Parties ne sont parvenues à un consensus ni sur la question elle-même ni sur la création d'un groupe de contact chargé de son examen. Les Parties sont convenues de reporter le débat sur la question à la quarantième-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

48. La question n'a été examinée ni durant la réunion technique en ligne de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ni à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, durant lesquelles n'ont été abordées que certaines questions au regard desquelles les Parties devaient prendre des décisions en 2020. Par conséquent, l'examen de la question a été reporté à 2021 et sera inscrit à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Point 12 de l'ordre du jour

Technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global (décision XXXI/7)

49. À la trente et unième Réunion des Parties, l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté son rapport sur le coût et la disponibilité de technologies et d'équipements utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique, s'étendant à divers secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, en particulier la climatisation domestique et le refroidissement commercial, et tenant compte de la situation dans différentes régions géographiques, notamment dans les pays à températures ambiantes élevées. Ce rapport constituait une mise à jour du rapport préliminaire présenté à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et incorporait plusieurs éléments supplémentaires suggérés par les Parties à cette réunion.

50. Les Parties ont examiné la question en séance plénière et de manière informelle et ont adopté la décision XXXI/7 sur la poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global, dans laquelle le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié d'établir, pour examen par la trente-deuxième Réunion des Parties, un rapport faisant état de tout fait nouveau concernant les bonnes pratiques, la disponibilité, l'accessibilité et le coût des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur eu égard à l'application de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal.

51. Pour donner suite à la décision XXXI/7, le Groupe de l'évaluation technique et économique a créé une équipe spéciale et a publié un rapport en septembre 2020 pour examen par la trente-deuxième Réunion des Parties.

52. La question n'a pas été examinée à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, durant lesquelles n'ont été abordées que certaines questions au regard desquelles les Parties devaient prendre des décisions en 2020. Ce point de l'ordre du jour a donc été reporté à 2021. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique a été publié sur le portail de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Il sera également publié dans l'onglet relatif aux technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global du forum en ligne⁹. Les Parties souhaiteront peut-être formuler des observations et des questions sur le rapport avant la réunion technique en ligne sur le sujet, qui se tiendra les 16 et 17 juillet 2021 sous forme de deux séances globalement identiques. L'équipe spéciale tiendra compte des observations et des questions des Parties dans l'élaboration des exposés qui seront présentés durant les deux séances de la réunion en ligne. Durant ces séances, les participants auront également l'occasion de poser des questions et de formuler des observations dans le cadre de séances de questions-réponses. Pour en savoir, veuillez vous référer à l'additif n° 3 de la présente note (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.3).

⁹ Consultable à l'adresse suivante : www.online.ozone.unep.org/login. L'onglet sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global sera ouvert du 31 mai au 21 juin 2021.

Point 13 de l'ordre du jour**Déclaration en l'honneur de Mario Molina (UNEP/OzL.Conv.12(I)/6–
UNEP/OzL.Pro.32/8, par. 16)**

53. À la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Mexique a présenté un projet de déclaration en l'honneur de Mario Molina pour soutenir et renforcer le Protocole de Montréal, pour examen et adoption éventuelle par les Parties. Les Parties sont convenues de reporter l'examen du projet de déclaration en 2021 en raison de la nature simplifiée de ces réunions, durant lesquelles n'ont été abordées que certaines questions au regard desquelles les Parties devaient prendre des décisions en 2020 et qui avaient été arrêtées bien avant la réunion dans le cadre de consultations informelles entre les Parties.

54. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
